



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 13 septembre 2019

Communiqué de presse

Prolongation de la période d'interdiction des feux

L'état de sécheresse de la végétation et les conditions météorologiques actuelles maintiennent un risque relativement élevé d'incendie de forêt dans le département.

C'est pourquoi le préfet a décidé de prolonger jusqu'au 30 septembre 2019, la période sensible pendant laquelle l'allumage des feux est interdit en plein air.

Il est rappelé que sont interdits en toute période :

- le brûlage des végétaux et déchets végétaux issus des parcs et jardins des particuliers et collectivités ;
- les feux de chantiers (sauf destruction de bois infestés par des insectes xylophages) ;
- les feux de cuisson ou de loisir ailleurs que sur des terrains attenants aux habitations.

La prolongation de la période sensible conduit à interdire également jusqu'au 30 septembre 2019, tous les feux de végétaux et déchets de végétaux autorisés en dehors de la période sensible, à savoir :

- le brûlage des déchets des exploitations agricoles, horticoles et des pépinières ;
- l'écobuage ;
- le brûlage des rémanents forestiers.

Seules peuvent être accordées des dérogations pour des raisons de prévention d'incendie ou de risque sanitaire.

Les dispositions relatives à l'allumage des feux figurent dans l'arrête préfectoral du 5 juillet 2012 qui peut être consulté sur le site internet de l'État dans le lot.

Au-delà de ces règles, la vigilance de chacun est nécessaire pour éviter toute prise de risque.

Contacts presse :

Préfecture du Lot – bureau du cabinet et de la communication interministérielle

Tél. 05 65 23 10 60

pref-communication@lot.gouv.fr

site internet : www.lot.gouv.fr